

**COMMUNE D'ALTORF**

67120



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 01/16 PORTANT  
CRÉATION DE ZONES 30 A ALTORF**

*Le Maire de la Commune d'Altorf,*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-25 et R 413-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental UT Molsheim, autorité gestionnaire de la RD127,

**Considérant** que toutes dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est instituée et matérialisée dans les périmètres des zones définies dans les rues suivantes :

- ↳ la rue Principale
- ↳ la route de Dachstein (jusqu'au panneau de sortie d'agglomération Nord)
- ↳ le chemin de la Blieth
- ↳ la rue du Burgweg
- ↳ la rue des Artisans
- ↳ le chemin de Rosheim
- ↳ le chemin d'Innenheim
- ↳ le chemin de Molsheim
- ↳ les rues du lotissement « les Tilleuls » : rue Arthur Rimbaud, rue des Aubépines, rue George Sand, rue du Menhir, rue de la Gansweid, rue de la Nachtweid, rue des Platanes, rue de la Hardt, rue Victor Hugo, rue du Maire Meppiel, Place des Eglantines

La vitesse de tous les véhicules y circulant **est limitée à 30 km/heure.**

**Article 2.** : Les aménagements suivants seront réalisés :

- ↳ aménagement de passages piétons
- ↳ création de places de stationnement
- ↳ création d'écluses doubles

**Article 3.** : La règle de la priorité à droite s'applique sur l'ensemble des intersections comprises dans les zones 30. Cette prescription ne s'applique pas aux sorties des zones 30.

**Article 4.** : Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5.** : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**Article 6.** : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les prescriptions antérieures et contraires concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées et entre autre l'arrêté de création d'une zone 30 pris en date du 19 juillet 2004.

**Article 7.** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8.** : Le Maire de la Commune d'ALTORF, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Molsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental UT Molsheim
- Affichage et publication

A Altorf le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Gérard ADOLPH  
Maire d'Altorf

